



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU TREIZE
DÉCEMBRE 2023

Affaire 13-131223

Mise en œuvre de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette -
composition de la Conférence Régionale de Gouvernance
de la politique de réduction de l'artificialisation des sols

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la
convocation avait été faite le 07 décembre 2023 et que le
nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de
présent(s) est de : 19

Absents : 05

Procurations : 05

Total des votes : 24

Secrétaire de séance : JUSTINE Victorien

L'an deux mille vingt-trois le TREIZE DÉCEMBRE à
DIX-HUIT HEURE le Conseil Municipal de La Plaine
des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le
Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses
séances sous la Présidence de Monsieur PAYET
Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE
1^{ère} adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint –
Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe – Gina
DALLEAU 5^{ème} adjointe – Jean-Claude DAMOUR
6^{ème} adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7^{ème}
adjointe – Frédéric AZOR conseiller municipal –
Micheline CLAIN conseillère municipale – Érick
BOYER conseiller municipal – Alain RIVIERE
conseiller municipal – Sandra GRONDIN
conseillère municipale – Joseph Luçay
CHEVALIER conseiller municipal – Marie-Lourdes
VÉLIA conseillère municipale – Mickaël PAYET
conseiller municipal – Victorien JUSTINE
conseiller municipal – Jean-Luc SAINT-LAMBERT
conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère
municipale – Jean-Yves VACHER conseiller
municipal

ABSENT(S) : Sabrina HOARAU conseillère
municipale – Sophie ARZAL conseillère
municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY
conseiller municipal - Yannick BOYER conseiller
municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale

PROCURATION(S) : Joan DORO 4^{ème} adjoint à
Mylène MAHALATCHIMY – Sonia ALBUFFY
conseillère municipale à Johnny PAYET –
Elisabeth BAGNY conseillère municipale à Marie-
Lourdes VÉLIA – Emilie NALEM conseillère
municipale à Sabine IGOUFE – Mélissa MOGALIA
conseillère municipale à Héliette THIBURCE

Publicité faite le 18 décembre 2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20231213-DCM13-131223-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023



LE MAIRE,

Johnny PAYET

Affaire 13-131223

Mise en œuvre de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette - composition de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols

Le Maire rappelle que la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience", a fixé un double objectif national :

- A l'horizon 2031, réduire de moitié au moins la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale par rapport à celle de la période 2011-2021 ;
- À l'horizon de 2050, Zéro Artificialisation Nette (ZAN), c'est-à-dire au moins autant de surfaces renaturées que de surfaces artificialisées.

La loi Climat et Résilience impose la déclinaison des objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers à l'échelle de la région. A cet effet, est instaurée une gouvernance décentralisée du ZAN, en créant dans chaque région une "conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols".

Pour favoriser la concertation locale avec la Région, la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance, pilotée par la Présidente de Région. A son initiative ou celle d'un établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme appartenant au périmètre régional, la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols peut se réunir sur tout sujet lié à la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols.

Cette instance doit assurer une représentation équilibrée des territoires. A défaut de proposition de composition de la conférence dans les délais fixés par la loi et faite par la Région sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des différentes instances, la conférence régionale se réunit sous le format arrêté par la loi 2023-630 du 20 juillet 2023.

La composition de la conférence régionale de gouvernance qui a été proposée par la Présidente du Conseil régional est la suivante :

- Un représentant de l'Etat, soit 1 membre,
- Un représentant par EPCI, soit 5 membres,
- Un représentant du SMEP Grand Sud, soit 1 membre,
- Un représentant par commune, soit 24 membres,
- Un représentant du Département, soit 1 membre,
- Neuf représentant de la Région Réunion, soit 9 membres dont la Présidente.

Soit une conférence régionale de gouvernance composée de 41 membres au total.

Dans le cadre de ces travaux, la Ville, en lien avec la CIREST, compte participer activement à cette instance pour veiller notamment à la préservation des intérêts de nos territoires ruraux et ses besoins de développement. La traduction des objectifs du ZAN doit se faire de manière différenciée et suivant la réalité de notre territoire.

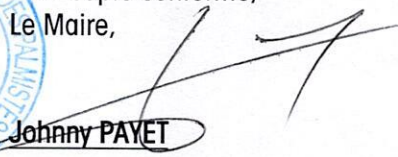
Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la **MAJORITÉ** des membres présents et représentés, 1 **contre** (Joseph Luçay CHEVALIER) et 1 **abstention** (Frédéric AZOR),

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **VALIDE** la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par la Région Réunion,
- **DÉSIGNE** Jean-Yves FAUSTIN pour assurer sa représentation au sein de la conférence régionale précitée,
- **AUTORISE** le Maire ou en cas d'absence, l'adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



Pour copie conforme,
Le Maire,


Johnny PAYET



**MAIRIE DE LA PLAINE DES
PALMISTES**
Monsieur le Maire

**230 RUE DE LA RÉPUBLIQUE
97431 LA PLAINE DES PALMISTES**
D2023/15338

Votre identifiant Région : 5053.2

Affaire suivie par : Pauline HUBERT
DGA DD / DAMT/ SST

Tél : 0262 48 71 83 - Mèl : pauline.hubert@cr-reunion.fr

V/REF : D2023/15338

OBJET : Objet : Avis sur la proposition de composition de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols instaurée par la loi 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

Monsieur le Maire,

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, intègre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) aux grands objectifs d'urbanisme avec l'élaboration d'une trajectoire vers le zéro artificialisation nette définie au niveau national.

Cet objectif doit être décliné dans les documents de planification régionaux, jusqu'aux documents communaux et intercommunaux. Le Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion est en cours de révision et une réflexion a d'ores et déjà été engagée pour élaborer, en concertation avec les collectivités, une trajectoire vers le zéro artificialisation nette pour La Réunion.

L'article 2 de la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 institue une « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ». Son rôle est ainsi défini par les textes :

- Elle peut se réunir sur tout sujet lié à la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols.
- Elle est consultée dans le cadre de la qualification des projets d'envergure nationale ou européenne et des projets d'envergure régionale.
- Elle doit, en outre, établir chaque année le bilan de la mise en œuvre des objectifs.
- Chaque conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols est chargée de remettre au Parlement, entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2027, un rapport faisant état du niveau de la consommation foncière et des résultats obtenus au regard des objectifs de réduction de l'artificialisation retenus au niveau régional (CGCT, art. L. 1111-9-2, créé par L., **art. 2 (II)**)

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20231213-DCM13-131223-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023



La composition et le nombre de membres de cette conférence de gouvernance sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur **avis conforme** de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme (alinéa 2 du I de l'article L. 1111-9-2 du CGCT).

A défaut de transmission d'une proposition par le président du conseil régional aux organes délibérants et aux conseils municipaux, mentionnés ci-dessus, dans un délai de **trois mois** à compter de la promulgation de ladite loi, ou à défaut d'un avis conforme donné dans un délai de **six mois** à compter de la promulgation de ladite loi précitée, la conférence régionale de gouvernance réunit par défaut :

- « 1° Quinze représentants de la région ;
- « 2° Cinq représentants des établissements publics mentionnés à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;
- « 3° Quinze représentants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant au moins par département et trois représentants des établissements non couverts par un schéma de cohérence territoriale ;
- « 4° Sept représentants des communes compétentes en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant au moins par département ;
- « 5° Cinq représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme ;
- « 6° Un représentant de chaque département, siégeant à titre consultatif ;
- « 7° Cinq représentants de l'Etat.

La présidence est assurée par la Présidente de Région.

La loi précise que la composition de la conférence doit assurer une représentation équilibrée des territoires urbains, ruraux, de montagne et du littoral.

La composition par défaut prévue par la loi répond aux caractéristiques des grandes régions métropolitaines et n'est en aucun cas adaptée au contexte réunionnais.

Aussi, j'ai le plaisir de soumettre à votre avis la proposition de composition de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols suivante pour la Réunion :

- Un représentant de l'Etat (soit 1 membre) ;
- Un représentant par EPCI (soit 5 membres) ;
- Un représentant du SMEP Grand Sud (soit 1 membre) ;
- Un représentant par Commune (soit 24 membres) ;
- Un représentant du Département (soit 1 membre) ;
- Neuf représentants de la Région (dont la Présidente).

Soit 41 membres au total.

Afin de respecter les délais fixés par la loi, je vous saurais gré de bien vouloir me transmettre, avant le 20 janvier 2024, la délibération par laquelle le conseil municipal a rendu son avis sur cette composition et désignera son représentant et son suppléant à cette conférence de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente,

Huguette BELLO

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20231213-DCM13-131223-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023